

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2018

DATE DE CONVOCATION : 20.04.2018	L'an deux mille dix-huit, Le vingt-sept avril à vingt heures,
DATE D’AFFICHAGE : 20.04.2018	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude RIGOLÉ.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 15	Etaient Présents : AILLET Louis, BREHINIER Henri, CADE Jean-Claude, COLLET Céline, DAUNAY Loïc, GUILLOTIN Sylvie, LA DROITTE Paul, LEBORGNE Régine, LETORT Bernard, NEUTE Françoise et ROBISSOUT Josiane.
PRÉSENTS 12	
VOTANTS 13	Excusés : MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine), BROCHARD Gwénaëlle, BOUAN Chantal. Secrétaire de séance : Céline COLLET

Procès-verbal réunion du 6 avril 2018

Accepté à l’unanimité.

Compte rendu des réunions Dinan Agglomération

- Point PLUi :
Une réunion de secteur a eu lieu le 24 avril 2018 à Plancoët. Elle concernait le zonage avec présentation de l’outil SIG. Les principes de zonages des zones urbaines ont été présentés. Chaque commune aura accès à son projet de zonage et pourra le commenter. Seules les zones urbaines seront concernées dans la première phase.

Compte rendu des commissions communales

Les comptes rendus ont été envoyés par mail à tous les conseillers municipaux.

- **Commission communication du 17 avril 2018 : boîte à livres**
La cabine sera peinte en rouge par les agents communaux et un habillage sera effectué par l’Atelier Fanik. Beaucoup de livres ont été déposés.
- **Commission affaires scolaires du 24 avril 2018 : TAP**
La création d’un événement autour de la fin des TAP est à l’étude. Il serait planifié le vendredi 25 mai à 19h. C’est un événement pour remercier l’investissement du personnel. Un fil rouge de type flash mob a été proposé.
- **Commission bâtiments communaux du 27 mars 2018**
Les sujets rénovation de toilettes publiques et installation d’un plateau multisports ont été abordés et font l’objet d’une délibération.

- **Commission voirie du 22 mars 2018**

La sécurité du chemin piétonnier a été étudiée : un marquage à l'entrée nord de Saint-Lormel sera effectué. Il s'agit de frais de fonctionnement qui seront pris en charge par la commune. Le programme voirie 2018 a été étudié.

Travaux de voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les priorités retenues par la commission de voirie.

- Revêtement de voie La Maison Neuve – Le Clos Colin à l'Hôtel Malard

S'agissant du reprofilage et du revêtement des voies communales de la Maison Neuve et entre Le Clos Colin et L'hôtel Malard, il a été procédé à une consultation d'entreprises pour ces travaux de même nature (fourniture et mise en œuvre d'enrobés).

L'entreprise Eurovia fait pour ces travaux une offre pour un montant de 24 542 € HT soit 29 428.80 € TTC.

L'entreprise Colas TP fait pour ces travaux une offre pour un montant de 22 435.60 € HT soit 26 922.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre la plus avantageuse de l'entreprise COLAS TP pour un montant TTC de 26 922.72 € TTC.**

- Revêtement de la voie à la Duchais aux Cavaliers

S'agissant de la voie menant à La Duchais et à la Duchais aux Cavaliers, le revêtement retenu par la commission voirie pour cette voie est un enduit gravillonné compte tenu du faible trafic.

Le service voirie de Dinan Agglomération a donc été sollicité pour établir un devis pour ces travaux.

Le devis de Dinan Agglomération s'élève à 3 986.96 € HT soit 4 336.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de valider le devis de Dinan Agglomération pour un montant TTC de 4 336.40 €.**

Jean-Claude CADE précise que le prolongement de la route au lieu-dit la Bonne Eglise serait à faire également.

- Travaux de busage les Costières

Des travaux de busage aux Costières sont à prévoir afin de séparer les eaux pluviales des effluents de la station d'épuration.

Les travaux permettront de pallier aux odeurs émanant de la station d'épuration et de créer par la même occasion un chemin piétonnier entre le 40, rue de la Costière et la jonction de la route du Vieux Bourg.

La traversée de route précédant ces travaux est effectuée par la société Armorique Habitat et exécutée par la société Eurovia. Il est donc nécessaire d'exécuter ces travaux avec Eurovia pour une continuité.

Le devis des travaux transmis par Eurovia s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ces travaux.

Il est rappelé qu'une dépense d'investissement de 7 000 € est prévue au budget.

Les travaux seraient prévus semaine 21.

Une réunion est prévue avec la police des eaux le 21 juin à 14h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de valider le devis de la société Eurovia pour un montant TTC de 4 560 €.**

Ressources Humaines : suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, un poste de rédacteur a été créé suite à la réussite au concours d'un agent.

Par ailleurs, lors du conseil municipal de février 2018, un poste d'adjoint administratif a été créé.

Il est également rappelé qu'au 1^{er} avril 2018 un agent au grade de rédacteur a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convenait de saisir le comité technique pour supprimer deux emplois.

En mars 2018, la commune a donc saisi le Comité Technique Départemental pour obtenir son avis sur la suppression des emplois : de rédacteur et d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2018.

Le 3 avril 2018, les deux collèges du CT ont donc donné un avis favorable à l'unanimité.

L'avis rendu par le CT est un avis simple. La collectivité reste maîtresse de la décision finale réservée à cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de la suppression, à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif 1^{ère} classe.**

- **décide de la suppression, à compter du 1^{er} avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.**

Ressources Humaines : tableau des effectifs

Monsieur le Maire, au vu des modifications faites sur les emplois du personnel communal, propose de modifier le tableau des effectifs pour 2018, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE : Un Rédacteur à temps complet et un Adjoint Administratif à temps complet.

FILIÈRE TECHNIQUE

- **Services Techniques :** Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet et un Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.
- **Service scolaire :** Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, un Adjoint Technique à temps non complet 26 h/semaine, un Adjoint Technique en CDI à 6.50h/semaine, et un Adjoint Technique en CDI à 5.50 h/semaine.

FILIÈRE ANIMATION : Un Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet 24 h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le tableau des emplois comme ci-dessus, au 1^{er} avril 2018.**

Ressources Humaines : Rifseep

Une circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) demande aux collectivités de mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire dès que possible.

Il convient donc d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

La commune a donc saisi le Comité Technique Départemental pour obtenir un avis sur la mise en place du Rifseep. Le 3 avril 2018, le Comité technique départemental a donné un avis favorable.

Il convient alors de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune et comptant 2 mois d'ancienneté.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- **Nombre d'années sur le poste occupé**
- **Nombre d'années dans le domaine d'activité**
- **Capacité de transmission des savoirs et compétences**
- **Formation suivie** dans le domaine d'activités ;

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE

De Fonctions	(à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €		7 500 €
Groupe 2	Coordinateur d'équipe	16 015 €		7 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordinateur d'équipe	11 340 €		5 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		5 000 €

Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Coordinateur d'équipe	11 340 €		5 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		5 000 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Coordinateur d'équipe</i>	11 340 €		5 500 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		5 000 €

MISE EN ŒUVRE DU CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public
- Disponibilité
- Absentéisme

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE**.

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure <i>(facultative)</i>	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	2 380 €		750 €
Groupe 2	<i>Coordinateur d'équipe</i>	2 185 €		700 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA

De Fonctions	(à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Coordinateur d'équipe</i>	1 260 €		550 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		500 €

Filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Coordinateur d'équipe</i>	1 260 €		550 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		500 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Coordinateur d'équipe</i>	1 260 €		550 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		500 €

Si un agent est absent 12 mois sur l'année civile (sauf accident de travail, maladie professionnelle, maternité), il ne peut être éligible au CIA.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mai 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**

- **D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.**

Dinan Agglomération : convention droit des sols

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol des communes par le service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018 a :

- Acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20 % population DGF 2017, 80% nombre d'actes instruits en 2018).
- Approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes selon la clé répartition 20% population DGF, 80% nombre d'actes instruits en 2018.**
- **D'approuver, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Dinan Agglomération : lutte contre le frelon asiatique

Il n'est plus à démontrer que les espèces invasives représentent une menace pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes, mais également vis-à-vis des dommages économiques et des impacts significatifs sur la santé publique. Dans l'attente de l'adaptation du cadre réglementaire national (traduction de la réglementation européenne 1143/2014), le rôle des collectivités territoriales est stratégique pour endiguer ce phénomène.

La population de frelons asiatiques diminue en Bretagne. Une baisse confirmée par la Fédération des Groupements contre les Organismes Nuisibles (FGDON), qui surveille de près l'évolution du frelon asiatique. En 2017, 16 500 nids ont été détruits contre 18 820 en 2016. Face à ce constat positif, il est important de maintenir la pression contre cet insecte.

La délibération communautaire prise le 26 mars 2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération propose aux communes de contribuer financièrement à cette lutte à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'avis sur la prise en charge financière de la destruction ou bien la refacturation aux particuliers de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de communication, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération.**
- **Approuve la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 % des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne, sur la base du bilan financier arrêté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.**

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Quatre Vaulx - les Mouettes » de Saint-Cast-le-Guildo sollicitant une aide financière de 300 € pour mener ses actions en direction des personnes en situation de handicap.

Il est rappelé qu'en 2017, une subvention de 150 € a été attribuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 1 abstention (Henri BREHINIER) :

- **décide d'allouer une subvention de 200 € à l'association « Quatre vaux les mouettes ».**

Achat balayeuse en commun

Le 6 mars 2018, une démonstration de 3 balayuses a eu lieu sur la commune avec les représentants des communes de Créhen, Pluduno et St Pôtan.

Les communes de Créhen et Saint-Lormel ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'une balayeuse pour leurs services techniques.

Au vu de leurs besoins, les représentants des communes ont constaté que ce matériel pouvait être mutualisé entre leurs services.

Il a donc été décidé l'acquisition en commun de ce matériel.

Suite aux devis reçus, l'offre tarifaire proposée par Rennes Motoculture de 16 840 € HT apparaît la plus adaptée aux besoins. Il est donc proposé l'achat du matériel pour moitié : 8 420 € HT ainsi que 303 € de tva (déduit du fctva) ; soit un total de 8 723 € TTC.

Il a été proposé que la commune de Créhen pilote les différentes démarches pour son acquisition. Une convention précisant les modalités d'utilisation et de partage de cet équipement a été présentée au Maire de St Lormel. Chaque commune aurait à charge la moitié de l'investissement.

Un compteur sera installé pour connaître les temps d'utilisation de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide l'acquisition d'une balayeuse, en commun avec la commune de Créhen,**
- **accepte l'offre faite par Rennes Motoculture pour un montant de 16 840 € H.T. (20 208 € TTC),**

- accepte le plan de financement proposé par la mairie de Créhen, chaque commune ayant à sa charge la moitié de l'investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la balayeuse proposée par la commune de Créhen et tous documents relatifs à cette acquisition.

Achat informatique école

Il est proposé l'achat de matériel informatique adapté aux besoins de l'école.
Un devis de la société Micro C, répondant à ses besoins, nous a été transmis.
Il comprend l'achat de : un poste ordinateur de direction, un pc portable, 6 tablettes et un vidéo projecteur ; le tout avec une configuration adaptée.

Le devis s'élève à : 4 748 € HT soit 5 697.60 € TTC.
La société propose également une maintenance annuelle sur site pour un montant de 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de matériel informatique pour l'école pour un montant de 5 697.60 € TTC sur devis de l'entreprise Micro C.

Travaux église du vieux bourg

L'église du vieux bourg, inscrite aux monuments historiques, présente des travaux de rénovation à caractère urgent. Des devis ont été reçus en mairie.

Entreprise Coupé : changement de la poutre support de l'ossature (poutre en bois exotique) et renforcement et changement de la poutre support clocher pour un montant de 1 788 € HT soit 2145.60 € TTC.

Entreprise Moullec : moilage de la poutre maîtresse du beffroi sur 2.30 m avec fourniture et traitement du chêne, boulonnage et bûchage de l'ancienne poutre pour un montant de 1 855 € HT soit 2 226.48 € TTC.

Il est rappelé qu'une dépense d'investissement de 5 000 € est inscrite au budget.

Monsieur le Maire demande au conseil sa position pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre la plus avantageuse et plus complète techniquement de l'entreprise COUPÉ pour un montant TTC de 2145.60 € TTC.

Travaux de rénovation des toilettes publiques

Le diagnostic accessibilité effectué en 2015, en partenariat avec le centre de gestion des Côtes d'Armor, prévoyait la rénovation des toilettes publiques près de l'église aux normes accessibilité. Ces travaux contribuaient également à l'accessibilité liée au commerce du bar.

Le projet serait de remettre le bâtiment actuel de plain-pied et de rénover l'intérieur du local comprenant : maçonnerie (proposition d'un mur de parement pierres côté rue), plomberie-électricité, carrelage et menuiserie. Plusieurs entreprises du bâtiment ont été sollicitées afin d'établir des devis pour effectuer les travaux : l'entreprise Bizeul (tout corps de métiers avec suivi de chantier), les entreprises constructions Gesbert, Thermi confort et MD carrelage et enfin Rault maçonnerie, Sarl Perrin et Ets Tardif.

Un contact a été pris avec la société module créations pour connaître le coût d'un préfabriqué wc avec sanitaire, comprenant un urinoir et un lavabo. Le coût serait environ de 9 100 € TTC avec une variante pour un habillage bois de 4 975€ TTC de supplément. Ce type d'installation a été effectué sur la commune de Plumaugat. Le raccordement et les branchements ne sont pas compris dans ce tarif.

L'entreprise Bizeul, tout corps de métiers, propose un devis total de 19 486.12€ TTC (comprenant menuiserie et suivi de chantier hors mur de parement pierres).

Les entreprises Constructions Gesbert, Thermi confort et MD carrelage proposent un devis total de 15 653.10 € TTC (plan non fourni, hors menuiseries et parement pierres).

Les entreprises Rault maçonnerie, Sarl Perrin et Ets Tardif proposent un montant de travaux total de 19 726.70 € TTC (wc en une seule pièce, hors menuiserie et parement pierres).

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour et 1 abstention (Céline COLLET) :

- décide d'accepter le devis de l'entreprise BIZEUL avec demande d'urinoir en stalle, une négociation sur le prix des parements et une réalisation en 2018.

Plateau multisports

Il est rappelé que le budget de la commune a été voté le 6 avril dernier.

Un projet d'installation d'un plateau multisports près du stade est inscrit en dépenses d'investissement pour un montant de 80 000 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur ce projet et souhaite connaître leur position.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à délibérer sur la réalisation de ce projet et sur l'autorisation de lancer une procédure adaptée pour recevoir des propositions des entreprises.

Il précise que deux solutions se présentent : tout d'abord l'installation du plateau multisports près du terrain de tennis (dallage à prévoir) ou alors sur le terrain de tennis où l'activité tennis pourrait être encore pratiquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix pour et 2 abstentions (Bernard LETORT et Loïc DAUNAY) :

- valide le projet d'installation d'un plateau multisports.
- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation adaptée pour ce projet.

Informations diverses

- taille de haies

Une consultation a été faite auprès de deux entreprises paysagères. Un accord a été donné au moins disant. L'entreprise Languille a été retenue comme l'année précédente pour un montant de 5 616 € TTC. Les travaux auront lieu fin août.

- Film réfléchissant fenêtres école

Des travaux de mise en place de films sur les fenêtres de la classe maternelle et le dortoir auront lieu le 16 mai pour un montant de 1 040.40 € TTC.

- Portail camping

Le portail du camping a présenté régulièrement des pannes. Une intervention de la société Fermelec est en cours.

- Classe 8

Un courrier est adressé au conseil municipal concernant une demande de gratuité de la salle polyvalente afin d'organiser le rassemblement des classes 8 le 29 septembre 2018. Le conseil municipal valide cette demande.

- Concessions cimetièrre

Les travaux de reprise de 5 concessions cimetièrre ont eu lieu.

- Départ en retraite de Mme Maurel Claudine

Il est proposé de faire un pot de départ le jeudi 7 juin à 19h.

- Repas des aînés

Une réunion de préparation aura lieu le mercredi 27 juin à 20h.

- Information commune nouvelle

Le sujet n'est plus à l'ordre du jour, les maires des communes voisines ne souhaitant pas y donner suite avant 2020.

Questions diverses

Bernard LETORT précise que le point à temps serait à refaire sur certaines routes.

Bernard LETORT demande si la voiture qui stationne à la ville Bily pourrait être retirée car elle est gênante sur le bord de route. Des courriers ont été envoyés mais cela reste du domaine privé.

Paul LA DROITTE informe que Dinan AGGLOMERATION se désengage du financement des associations et des forums des associations intercommunaux.

Un groupe de travail de l'ancien secteur Plancoët-Plélan s'est mis en place. Le prochain forum est prévu le 8 septembre 2018.

Régine LEBORGNE précise qu'il faudrait entreprendre des travaux sur la salle des fêtes, notamment le chauffage. Ce point a été noté lors de la dernière commission bâtiments.

Jean-Claude CADE propose de refaire une visite de l'église avec l'ensemble des conseillers.

Jean-Claude CADE informe que l'éclairage public sur le parking de la mairie et au niveau de l'arrêt de bus de l'école sont allumés dès 17h. Un contrôle va être effectué et l'horloge va être reprogrammée.

Prochain conseil municipal : vendredi 1^{er} juin 2018 à 20h.

La séance est levée à 23h09.

Claude RIGOLE	Henri BREHINIER	Sylvie GUILLOTIN	Josiane ROBISSOUT	AILLET Louis	BOUAN Chantal <i>Absente</i>	CADE Jean- Claude	BROCHARD Gwenaëlle <i>Absente</i>
COLLET Céline	DAUNAY Loïc	LA DROITTE Paul	LEBORGNE Régine	LETORT Bernard	MENIER Mireille <i>Absente</i>	NEUTE Françoise	